

« QLAM S.à r.l. »
société à responsabilité limitée
11, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg
(anc. : 41, route d'Arlon, L-8080 Bertrange)
R.C.S. Luxembourg, section B numéro 175 117

STATUTS COORDONNES à la date du 27 juin 2017

*Certifiés conformes
M. François GRUETTER
Administrateur. 13/02/2025*



Titre I.- OBJET - RAISON SOCIALE - DUREE - SIEGE

Article premier.- Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Article deux.- La société a pour objet principal la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences, marques et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet :

- la fourniture de conseils et prestations de management généralement quelconques et tous autres services liés à la gestion et au management d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères dans lesquelles elle détient ou non des participations,

- la fourniture de conseils, services et/ou tous autres produits liés à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication ; notamment et sans limitation : conception, fourniture, hébergement, entretien de plates-formes en ligne de gestion, d'administration et d'exploitation de base de données.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Article trois.- La société est constituée pour une durée illimitée.

Article quatre.- La société prend la dénomination de « **QLAM S.à r.l.** », société à responsabilité limitée.

Article cinq.- Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le gérant ou les gérants, selon le cas, peut (peuvent) transférer le siège social de la société à l'intérieur de la même Commune ou dans toute autre Commune du Grand-Duché de Luxembourg et modifier les présents statuts en conséquence.

La société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II.- CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article six.- Le capital social est fixé à la somme de **CENT DIX MILLE EUROS (110'000.- EUR)** représenté par mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de **CENT DIX EUROS (110.- EUR)** chacune.

Article sept.- Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Article huit.- Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Article neuf.- Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Article dix.- Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Article onze.- Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- ADMINISTRATION ET GERANCE

Article douze.- La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale des associés réunissant les conditions de présence et de majorité nécessaires à la modification des statuts.

Article treize.- Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Article quatorze.- Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Article quinze.- Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la société ne peuvent être approuvés par les associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi du 10 août 2016, portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales.

Article seize.- Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Article dix-sept.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Article dix-huit.- Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Article dix-neuf.- Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article vingt.- Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- DISPOSITIONS GENERALES

Article vingt et un.- Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

STATUTS COORDONNES, délivrés à la société sur sa demande.

Belvaux, le 3 juillet 2017.

